

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Avis d'ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique, préalable à la délivrance d'un permis d'aménager relatif au projet de lotissement «Le Domaine de Kermorvan»

Objet et contexte de la consultation :

Le projet de lotissement « Le Domaine de Kermorvan » se situe à l'Ouest du centre-bourg de Pont-Scorff, au lieu-dit « Ty Nehué ».

Ce projet, à vocation d'habitat, est mené sous la maîtrise d'ouvrage de la société LOTISSIMO. Il porte sur un périmètre de 3,4 hectares et vise à réaliser un programme de 67 logements individuels (10 lots en accession abordable et 57 lots libres) et de 29 logements collectifs sociaux ou PSLA.

Le projet relève de la catégorie n° 39 « Travaux, constructions et opérations d'aménagement » du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement et a fait, à ce titre, l'objet d'un examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale. Par arrêté préfectoral du 22 février 2023, le Préfet de la région Bretagne a décidé de soumettre ce projet de lotissement à la réalisation d'une évaluation environnementale. Cette dernière a été transmise à la MRAE de Bretagne, qui a émis son avis le 19 décembre 2024.

En vertu des dispositions des articles L.123-2 et L.123-19 du Code de l'environnement, le projet est soumis à une procédure de participation du public par voie électronique. La présente consultation permet de mettre à disposition du public le dossier de demande de permis d'aménager relatif au projet de lotissement «Le Domaine de Kermorvan» comprenant l'évaluation environnementale.

Autorité compétente :

La participation du public par voie électronique est ouverte et organisée par le Maire Pont-Scorff, autorité compétente pour autoriser le projet de lotissement.

Contenu du dossier mis à disposition du public :

Conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, le dossier soumis à la participation du public par voie électronique comporte les pièces suivantes :

- Le dossier de demande de permis d'aménager déposé le 30 septembre 2024 par la Société LOTISSIMO (ref PA 56179 24 L0001),
- Le dossier d'évaluation environnementale, comprenant notamment le résumé non technique, les études techniques et environnementales annexes ainsi que la décision préfectorale du 22/02/2023 soumettant le projet à évaluation environnementale,
- L'avis de l'Autorité Environnementale émis le 19/12/2024,
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité Environnementale,
- La mention des textes régissant la procédure de participation du public par voie électronique et l'indication de la façon dont la consultation s'insère dans la procédure administrative.

Durée et déroulement de la participation du public par voie électronique :

La participation du public par voie électronique se déroulera **du lundi 16 juin 2025 au mercredi 16 juillet 2025 inclus**, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Pendant toute cette durée, le public pourra librement consulter le dossier :

- En version numérique, sur le site internet de la Commune de Pont-Scorff : <https://www.pont-scorff.fr/>
- En format papier, sur demande, à l'accueil de mairie de Pont-Scorff, aux jours et heures d'ouverture habituels :
4 Place de la Maison des Princes, 56620 PONT-SCORFF.
du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 / le samedi de 8h45 à 12h00.

Recueil des observations du public :

Pendant toute la durée de la consultation mentionné ci-avant, les observations et propositions du public pourront être :

- Consignées par voie électronique, sur le registre dématérialisé accessible via le site internet communal : <https://www.pont-scorff.fr/>
- Adressées au service urbanisme de la mairie de Pont-Scorff : 4 Place de la Maison des Princes, 56620 PONT-SCORFF
- Adressées par voie électronique à l'adresse : contact@pontscorff.bzh

Informations et renseignements :

Tout renseignement ou information complémentaire sur le contenu ou les modalités de la participation du public par voie électronique pourra être obtenu auprès du service urbanisme de la mairie de Pont-Scorff :

- Par voie électronique à l'adresse : contact@pontscorff.bzh
- Par téléphone : 02 97 32 60 37.

Suites :

L'autorisation de permis d'aménager ne pourra être délivrée qu'après expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions, ce délai ne pouvant être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront rendus publics au plus tard à la date de la publication de l'autorisation mentionnée ci-avant et pendant une durée minimale de trois mois.